Règlement d'attribution

Subvention poêle à bois/pellet/ insert performant



Pourquoi cette aide?

Sur le territoire de la CCRC, le chauffage représente environ 27 % des émissions totales de GES et 32 % de la consommation totale d'énergie. En effet, presque 50 % des ménages sont équipés de systèmes de chauffage au gaz ou au fioul, qui sont particulièrement polluants. De plus, on compte également de nombreux logements équipés de chauffages au bois à très faible performance (cheminées, vieux poêles...).

Dans le cadre de la mise en place de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) la CC Rhône Crussol décide donc d'agir pour accompagner les ménages à renouveler leurs moyens de chauffage.

Les modalités

Pour qui?

La subvention s'adresse uniquement aux habitants majeurs de la CC Rhône Crussol et ne concerne que les résidences principales. Cette subvention est limitée à une par ménage.

Pour quels chauffages?

L'équipement de chauffage remplacé doit correspondre à l'une de ces catégories :

- · Chaudière au gaz pour chauffage ou chauffage et eau chaude
- Foyer ouvert
- · Chauffage au fioul
- Poêle ou cheminée de plus de 15 ans.

Cette subvention est conditionnée pour l'achat d'un insert ou d'un poêle à bois/pellets neuf et uniquement s'ils sont labélisés "Flamme Verte".

Montant de la subvention?

Le budget total de la subvention est limité à 6000 €.

Le montant de la subvention attribuée aux ménages suit le barème suivant, en fonction du revenu fiscal de référence :

Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € : 200 € Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 27 478 € : 150 € Revenu fiscal de référence par part supérieur ou égal à 27 478 € : 100 €



Pieces à fournir?

Afin de bénéficier de cette subvention, les pièces suivantes devront être fournies :

- 1. La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.
- 2. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.
- 3. La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.
- 4. Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- 5. Copie de la facture d'achat de l'équipement datant de moins de 6 mois
- 6. Preuve de l'installation (photo ou facturation par l'artisan)
- 7. Attestation du revenu fiscal de référence de 2022 (présent sur l'avis d'imposition)
- 8. RIB au nom du demandeur

Calendrier

18 octobre 2023 Diffusion de la subvention